

DEC180717DR16

Décision de signature consentie à M. Alain SCHUHL, directeur de l'unité INS1610 intitulée « Institut de Physique » (INP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 nommant Madame Hélène NAFTALSKI (MAURY), déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC150035DAJ du 27 janvier 2015 portant nomination de M. SCHUHL aux fonctions de directeur de l'unité INS1610 intitulée « Institut de Physique » (INP), à compter du 1^{er} février 2015 ;

Vu la décision DEC151197DAJ du 28 mai 2015 portant nomination de Mme Isabelle DEAN-ROUQUET, aux fonctions de directrice adjointe administrative de de l'unité INS1610 intitulée « Institut de Physique » (INP), à compter du 1^{er} juin 2015 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Alain SCHUHL**, directeur de l'unité INS1610 intitulée « Institut de Physique » (INP), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à l'INP, les actes suivants :

- a) Les commandes d'un montant inférieur à 25 000,00 euros hors taxes, soit 30 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
- b) Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SCHUHL délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle DEAN-ROUQUET**, directrice adjointe administratives de l'institut de Physique, aux fins mentionnées à l'articles 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SCHUHL et de Mme Isabelle DEAN-ROUQUET, délégation est donnée à **Mme Nathalie BOULAY-LAURENT**, chargée de l'appui au pilotage et à **M. Lorenzo BIRGHIGNI**, Ingénieur d'études en charge du budget de l'institut de Physique, aux fins mentionnées à l'articles 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 février 2018

Hélène MAURY

Délégué régionale de Paris Michel-Ange